CERTIFICATION PEFC
AUDIT PARTIE SYSTÈME

Référentiel

Référentiel PEFC : Schéma Français de certification forestière
(Validé par l'assemblée générale de PEFC France le 03 janvier 2012)
Recueil des textes reconnus par le conseil de PEFC

PEFC AUVERGNE
LEMPDES

(63 - FRANCE)

Certificat : F-630106
Date d'obtention : 11 juillet 2008
Périmètre : Forêts du territoire de la Région auvergne dont les propriétaires ou gestionnaires sont adhérents à l'association PEFC Auvergne (AACF)

Dates d'audit – partie système : le 18 et 19 mai 2016
Dates d'audit – contrôle interne : septembre 2016 après fusion avec PEFC Rhône-Alpes

L'entité Auvergne fusionnera avec l'EAC PEFC Rhône Alpes en juin 2016. Le renouvellement de la certification de PEFC Auvergne devant avoir lieu en mai 2016, un audit documentaire a été réalisé pour garantir le maintien du système de gestion et permettre une dérogation de la partie contrôle des adhérents, afin de ne pas suspendre son certificat en attendant la « fusion » avec PEFC Rhône Alpes prévue le 6 juin 2016 avec un audit de certification prévu en septembre 2016.

Diffusion :
Mme. Morgane MALARD, déléguée régionale
COMITE DE CERTIFICATION ECOCERT Environnement

Emetteur	AB	Contrôleur	LMA	27 mai 2016

Rapport n° LMA2015GHG037

ECOCERT Environnement SAS au capital de 37 000,36€– 36, boulevard de la Bastille – F-75012 Paris - SIREN 409 982 709 RCS PARIS
Tél. +33 (0)1 53 44 74 44 – Fax : +33 (0)1 73 01 79 34 – www.ecocert.com

SOMMAIRE

PREAMBULE **3**

CONTEXTE DE L'AUDIT **4**

CONFORMITÉ LIEE AUX ECARTS DU CYCLE DE CERTIFICATION EN COURS **5**

POINTS SENSIBLES DU SYSTÈME DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE DE L'AUDIT DE RENOUVELLEMENT DE L'ANNÉE 2013 5
POINTS SENSIBLES DU SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DE L'AUDIT DE SUIVI DE L'ANNÉE 2014 7
POINTS SENSIBLES DU SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DE L'AUDIT DE SUIVI DE L'ANNÉE 2015 8

CONFORMITÉ LIEE AU RÉFÉRENTIEL PEFC **9**

POINTS SENSIBLES DU SYSTÈME DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE 9
POINTS FORTS DU SYSTÈME DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE 9

CONCLUSION GENERALE **10**

ANNEXE I : PLANNING D'AUDIT **12**

ANNEXE II : LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES **13**

ANNEXE III : LISTE DES ORGANISMES AUDITÉS AU COURS DU CYCLE EN COURS **14**

ANNEXE IV : FICHE DE NON-CONFORMITÉ **15**

ANNEXE V - DOCUMENTS CONSULTÉS **16**

PREAMBULE

Ce rapport est relatif à un audit de certification PEFC du système de gestion forestière durable de PEFC mis en place par l'entité PEFC Auvergne. L'entité Auvergne fusionnera avec l'EAC PEFC Rhône Alpes en juin 2016. Le renouvellement de la certification de PEFC Auvergne devant avoir lieu en mai 2016, un audit documentaire a été réalisé pour garantir le maintien du système de gestion et permettre une dérogation de la partie contrôle des adhérents, afin de ne pas suspendre son certificat en attendant la « fusion » avec PEFC Rhône Alpes prévue le 6 juin 2016 avec un audit de certification prévu en septembre 2016.

Cet audit a pour but d'évaluer la bonne mise en œuvre de la démarche PEFC, ainsi que la prise en compte des éventuelles évolutions du contexte local ou plus global. Cet audit a pour objectif de :

- Déterminer la conformité du système de management de l'entité par rapport aux critères de l'audit,
- Evaluer la capacité du système de management à assurer que l'organisation de l'entité répond aux exigences légales, réglementaires et contractuelles applicables (un audit de certification d'un système de management n'est pas un audit de conformité juridique),
- Evaluer l'efficacité du système de mangement pour assurer que l'organisation de l'entité répond en permanence à ses objectifs spécifiés,
- Identifier les parties du système de management susceptibles d'être améliorées.

Les critères d'audit servant de référence pour la détermination de la conformité sont :

- Les exigences du référentiel PEFC (schéma de certification forestière 2012-2017) ;
- Les processus définis et la documentation du système de management élaboré par l'entité.

Le périmètre de certification couvre : les forêts du territoire de la Région Auvergne dont les propriétaires ou gestionnaires sont adhérents à l'association PEFC Auvergne (AACF)

L'audit a été réalisé les 18 et 19 mai 2016. Il s'inscrit dans la nouvelle méthode d'audit de suivi des entités certifiées PEFC par ECOCERT Environnement.

En septembre 2016 après la fusion avec PEFC Rhône Alpes, qui sera effective en juin, un audit complet de certification sera réalisé.

Le planning d'audit et le nom des personnes rencontrées se trouvent en annexe.

Le responsable d'audit ECOCERT Environnement était Agnès Baule.

CONTEXTE DE L'AUDIT

Cet audit a été mené, en ce qui concerne PEFC, selon le document de référence "Méthodologie Audits PEFC" communiqué à l'entité d'accès à la certification.

Les non-conformités ont été évaluées selon la méthode propre à ECOCERT Environnement décrite dans le document "Présentation de la méthode d'évaluation des non conformités" (Ref.Mpre.009) communiqué à PEFC Auvergne.

La conduite de cet audit permet d'avoir un degré de confiance raisonnable dans les résultats de l'évaluation du système de management environnemental selon les exigences liées au référentiel PEFC France.

Il est à noter que :
Le nombre d'adhérents à la date de l'audit est : 2200 propriétaires et 44 entreprises.
Le nombre d'entreprises baisse surtout en raison de cessations d'activités concernant de toutes petites entreprises. Les propriétaires sont en augmentation mais les surfaces en diminution, car l'augmentation concerne des petits propriétaires, les propriétaires des plus grandes surfaces étant déjà presque tous certifiés.

La Déléguée régionale est en charge de missions importantes et de coordination ainsi que des contrôles et elle est aidée par une secrétaire à 20 % du temps (2 après-midi par semaine).

Deux grandes évolutions sont en cours :
- *Le travail sur le nouveau référentiel, à raison de 2 réunions par mois à Paris, où la présidente représente PEFC Auvergne et PEFC Rhône Alpes et qui permet de faire remonter l'avis des membres sur les points importants,*
- *La fusion prévue avec PEFC Rhône Alpes préparée depuis 3 ans et qui sera effective le 6 juin.*

Le passage des documents papiers aux documents informatiques, avec le scan de tous les documents papiers, se fait progressivement et est accéléré par la fusion. Le télétravail est aussi mis en œuvre.

CONFORMITÉ LIEE AUX ECARTS DU CYCLE DE CERTIFICATION EN COURS

POINTS SENSIBLES DU SYSTÈME DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE DE L'AUDIT DE RENOUVELLEMENT DE L'ANNÉE 2013

Rappel des 6 **remarques** émises et prises en compte dans le système de gestion forestière durable

Ecart constaté / preuve	Date d'émission de l'écart	Commentaires du responsable d'audit 2014	Commentaires du responsable d'audit 2015	Commentaires du responsable d'audit 2016
1. **Annexe 8 – Programme d'accompagnement par les EAC pour la mise en œuvre des engagements PEFC** Les membres n'ont pas tous fournis leurs engagements dans la réalisation du programme d'accompagnement.	21 – 22 mai 2013	L'ensemble des membres a fourni les engagements sur les actions du Programme d'accompagnement. Cependant, Fibre Excellence et FRC n'ont toujours pas donné leurs engagements malgré plusieurs relances. Voir Remarque avec vigilance en 2014.	Remarque levée	Vu notamment : - Fiche action G7 information des propriétaires PEFC sur les plans de Chasse, - L'engagement signé de la FRCA au programme d'accompagnement 11/6/2014 et celle de Fibres excellence 27/6/2014
2. **Annexe 8 – Programme d'accompagnement par les EAC pour la mise en œuvre des engagements PEFC** Le programme d'accompagnement et les fiches actions contiennent des indicateurs différents, certains indicateurs et objectifs ne sont pas suffisamment identifiés (exemple : action 21 – 22 mai 2013prévue vers les exploitants, ETF…).	21 – 22 mai 2013	Les fiches actions et le Programme d'accompagnement sont biens liés, l'ensemble a été revu en Revue de Direction le 18 novembre 2013.	Remarque levée	Le Programme d'action et les fiches actions vérifiées sont cohérents
3. **Annexe 9 – Fiche d'action pour la mise en œuvre du programme d'accompagnement - <u>Vigilance à échéance de 3 mois</u>** Le programme d'accompagnement n'est pas complètement formalisé via la rédaction et la validation des fiches actions.	21 – 22 mai 2013	**Vigilance levée le 12/09/2013 et validée en Revue de Direction le 18 novembre 2013.**	Remarque levée, le PA est suivi avec des indicateurs	Les fiches actions ont été toutes formalisées

Ecart constaté / preuve	Date d'émission de l'écart	Commentaires du responsable d'audit 2014	Commentaires du responsable d'audit 2015	Commentaires du responsable d'audit 2016
4. **Préambule B.4 – Exigences règlementaires générales** La veille réglementaire ne prend pas en compte les arrêtés régionaux et départementaux.	21 – 22 mai 2013	Un tour de table est réalisé à chaque réunion de l'EAC, les membres transmettent les informations réglementaires, notamment sur les biens sectionnaux.	Evolutions réglementaires suivi	§ « Tour de table des évolutions réglementaire pouvant concerner PEFC », dans le PV de l'Assemblée Générale de 2015 et également dans celui de l'AG de 2016
5. **Chapitre 1 A.1.b.1 – Modalités et procédures de fonctionnement** Relativement au guide de procédures : 1) Les procédures ne permettent pas d'identifier quelle instance fait le choix de l'organisme certificateur entre l'Assemblée Générale (AG) et le Conseil d'Administration (CA). 2) Le guide de procédures n'identifie pas l'instance chargée de la mise en œuvre des audits internes (CA/AG) et de préciser le rôle du Comité Annuel d'Echange d'Expérience (CAEE) pour la partie liée aux pratiques, au regard de la procédure n°13.	21 – 22 mai 2013	Les nouvelles procédures sont en cours de modifications, elles seront adoptées par l'EAC en Conseil d'Administration (CA) en novembre 2014.	Nouvelles procédures établies au niveau national	Procédures nationales corrigées et toujours en vigueur
6. **Chapitre 1 A.3.b.1. – Application des cahiers des charges – Règles générales - responsabilités** Le guide de contrôle propriétaire ne contient pas de point relatif à l'accueil en forêt, alors que cahier des charges propriétaires contient une exigence à ce sujet.	23 - 24 mai 2013	Le guide de contrôle des propriétaires prend en compte le volet accueil du public dans la case commentaire.	Remarque traitée	L'accueil du public est abordé dans le point sur la promotion, et dans le questionnaire complémentaire

POINTS SENSIBLES DU SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DE L'AUDIT DE SUIVI DE L'ANNÉE 2014

Rappel des 3 **remarques** émises et prises en compte dans le système de gestion forestière durable

Ecart constaté / preuve	Commentaires du responsable d'audit 2015	Commentaires du responsable d'audit en 2016
Chapitre 1.A.3.a.2 – Mise en œuvre du Programme d'accompagnement par les organismes membres de l'EAC - Vigilance à 2 mois Quelques membres engagés dans le Programme d'accompagnement n'ont toujours pas formalisé leurs engagements malgré les différentes relances	Vigilance levée : Courrier de levée de vigilance du 26 juin 2014	Voir ci-dessus
Chapitre 1.A.3.b.2 – Définition du programme annuel de contrôle & Guide de contrôle La qualification de certains écarts formulés en 2013 dans les rapports manque de précisions ; ils sont rédigés sous forme de conseils.	Remarque levée ; les rapports d'audits sont rédigés en conformité	Les remarques sont bien rédigées sous forme de constat dans les rapports consultés
Chapitre 1.A.3.a – Mise en œuvre du Programme d'accompagnement Les données ou indicateurs de certaines actions (notamment formation, sensibilisation) ne sont pas agrégé(e)s (nombre de participants, pourcentage de participants certifiés…). Le report d'actions du Programme n'est pas formalisé dans la Revue de Direction.	Remarque levée ; les données sont récoltées pour les actions concernées.	Les indicateurs sont renseignés quasi complètement pour les actions du programme d'accompagnement

POINTS SENSIBLES DU SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DE L'AUDIT DE SUIVI DE L'ANNÉE 2015

Rappel des 5 **remarques** émises et prises en compte dans le système de gestion forestière durable

Ecart constaté / preuve	Commentaires du responsable d'audit en 2016
Chapitre A1 a 1.2 L'EAC n'a pas statuée sur l'absence de cotisation de la structure CEFA alors que ce membre n'a pas réglé ses cotisations depuis 2 ans (règle statutaire). Le deuxième collège se retrouve en déséquilibre.	La structure nationale refusant de payer, l'EAC a recherché un organisme pour remplacer le membre manquant. Cette recherche n'ayant pas abouti, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir à titre exceptionnel la structure CEFA en attendant de trouver un remplaçant car les échanges avec un tel organisme sont importants.
L'EAC ne peut cibler efficacement sa stratégie et ses objectifs en l'absence d'informations sur les taux de certifications et leurs répartitions, notamment les propriétaires sous document de gestion durable (aménagement, PSG, CBPS,…) et les répartitions territoriales (Département, Charte forestière, Parc Naturel Régionaux). Les membres de l'EAC, l'ONF, le CRPF, l'association des communes forestières participe à la stratégie de l'EAC.	Travail avec le CRPF et l'ONF pour avoir les répartitions par communes (tableau excel suivi des surfaces)
Contrôle propriétaire ; en l'absence du propriétaire lors du contrôle, l'EAC doit l'informer par courrier des écarts et de la possibilité de contester ou réclamer dans un délai imparti	Mention de la possibilité de contester dans la lettre envoyée au propriétaire
Contrôle propriétaire : la grille de contrôle ne contient pas les éléments permettant de vérifier le point 5 c, à savoir les mares les ripisylves.	Point signalé par email du 3 juin 2015 à PEFC France
Contrôles des adhérents ; lors du contrôles l'EAC ne propose pas, ni ne formalise un délai de réponse pour le traitement des écarts en revue de direction.	Délai mentionné désormais dans les rapports de contrôles.

CONFORMITÉ LIEE AU RÉFÉRENTIEL PEFC

Cet audit a conduit à la mise en évidence :

- suite à l'audit de l'entité d'accès à la certification les 18 et 19 mai 2016, de :
  - 0 (zéro) non-conformité,
  - 3 (trois) remarques.

non-conformité : rend le système de gestion forestière durable inopérant ou inefficace, ou partiellement inopérant ou inefficace ou qui ne remet pas en cause l'efficience ou l'efficacité du système de gestion forestière durable, mais qui pourrait entraîner des dérives aux conséquences préjudiciables.
remarque : il s'agit plus d'axes d'amélioration. Elles ne rentrent pas en compte dans le processus de certification, mais seront revues lors de l'audit de suivi si l'entité candidate est certifiée.

POINTS SENSIBLES DU SYSTÈME DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE

Aucune **non-conformité** n'a été détectée suite à l'audit.

Trois remarques ont été émises. Elles ne demandent pas de réponse de la part de l'entité lors de cet audit; elles seront étudiées lors du prochain audit prévu en septembre 2016.

1. **Procédure 3 - Organisation et fonctionnement interne** : Le fait qu'une seule personne soit en charge des contrôles constitue un point de fragilité, (cela devrait être résolu avec la fusion des deux régions).
2. **Procédure 15 - Gestion de crise et Situations d'urgence** : Il manque un kit anti pollution dans les véhicules ; la procédure en cas de problème sur le terrain entrainant une interruption du contrôle n'est pas formalisée (par exemple, dans le document unique).
3. **Procédure 4 - Gestion documentaire** : La liste des documents ne mentionne pas le nom du dossier informatique où l'on trouve chaque document.

Opportunités d'amélioration :

- **Procédure 4 - Gestion documentaire** : Veiller à un classement plus simple et rationnel des fichiers informatiques.

POINTS FORTS DU SYSTÈME DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE

- Les personnes rencontrées ont une très bonne connaissance du contexte forestier, de la filière, des atouts et des points plus faibles des deux régions Auvergne et Rhône Alpes ; la fusion semble très bien préparée.
- Bonne communication externe, diversifiée (newsletter, diaporamas de présentation, feuille de « réponse aux questions ») avec notamment le travail avec les partenaires de la filière sur le site internet Auvergne Promobois qui inclut une page dédiée à PEFC donnant des informations et des outils pratiques.
- Bon suivi du programme d'accompagnement.
- La mobilisation de propriétaires référents, volontaires, certifiés et qui ont déjà été contrôlés, avec pour but de représenter PEFC sur le terrain notamment à certaines réunions

- Le questionnaire /enquête de satisfaction, complémentaire à la fiche de contrôle, permet d'avoir un retour du point de vue du propriétaire et de mentionner des points complémentaires.
- Niveau de compétence de la déléguée

CONCLUSION GENERALE

La démarche PEFC de l'entité PEFC Auvergne située à Lempdes (63 - France), est certifiée PEFC depuis le 11 juillet 2008 (Certificat ECOCERT Environnement PEFC n° F- 630106) jusqu'au 29 mai 2016.

L'entité Auvergne fusionnera avec l'EAC PEFC Rhône Alpes en juin 2016. Le renouvellement de la certification de PEFC Auvergne devant avoir lieu en mai 2016, un audit documentaire a été réalisé pour garantir le maintien du système de gestion et permettre une dérogation de la partie contrôle des adhérents, afin de ne pas suspendre son certificat en attendant la « fusion » avec PEFC Rhône Alpes prévue le 6 juin 2016 avec un audit de certification prévu en septembre 2016.

Le périmètre de certification est : **Forêts du territoire de la Région auvergne dont les propriétaires ou gestionnaires sont adhérents à l'association PEFC Auvergne (AACF)**

Dans le cadre de cette certification, un audit documentaire du système a été réalisé par ECOCERT Environnement les 18 et 19 mai 2016 (Audit du système de management PEFC de l'entité d'accès à la certification PEFC Auvergne).

Les conclusions de cet audit sont :

- suite à l'audit de l'entité d'accès à la certification 18 et 19 mai 2016, de :
  - 0 (zéro) non-conformité,
  - 3 (trois) remarques.

Rappel des remarques émises lors de cet audit :

1. **Procédure 3 - Organisation et fonctionnement interne** : Le fait qu'une seule personne soit en charge des contrôles constitue un point de fragilité, (cela devrait être résolu avec la fusion des deux régions).
2. **Procédure 15 - Gestion de crise et Situations d'urgence** : Il manque un kit anti pollution dans les véhicules ; la procédure en cas de problème sur le terrain entrainant une interruption du contrôle n'est pas formalisée (par exemple, dans le document unique).
3. **Procédure 4 - Gestion documentaire** : La liste des documents ne mentionne pas le nom du dossier informatique où l'on trouve chaque document.

Une opportunité d'amélioration a été émise :

- **Procédure 4 - Gestion documentaire** : Veiller à un classement plus simple et rationnel des fichiers informatiques.

Cinq points forts ont été relevés :

- Bonne communication externe, diversifiée (newsletter, diaporamas de présentation, feuille de « réponse aux questions ») avec notamment le travail avec les partenaires de la filière sur le site internet Auvergne Promobois qui inclut une page dédiée à PEFC donnant des informations et des outils pratiques.
- Bon suivi du programme d'accompagnement.

- Mobilisation de propriétaire référents, volontaires, certifiés et qui ont déjà été contrôlés, avec pour but de représenter PEFC sur le terrain notamment à certaines réunions
- Questionnaire /enquête de satisfaction, complémentaire à la fiche de contrôle permet d'avoir un retour du point de vue du propriétaire et de mentionner des points complémentaires.

Conclusion :

L'entité Auvergne fusionnera avec l'EAC PEFC Rhône Alpes en juin 2016. Le renouvellement de la certification de PEFC Auvergne devant avoir lieu en mai 2016, un audit documentaire a été réalisé pour garantir le maintien du système de gestion et permettre une dérogation de la partie contrôle des adhérents, afin de ne pas suspendre son certificat en attendant la « fusion » avec PEFC Rhône Alpes prévue le 6 juin 2016 avec un audit de certification prévu en septembre 2016.

L'entité PEFC Auvergne gère son système en conformité avec le schéma PEFC France.

Les personnes rencontrées ont une très bonne connaissance du contexte forestier, de la filière, des atouts et des points plus faibles des deux régions Auvergne et Rhône Alpes ; la fusion semble très bien préparée.

La fusion et la mise en application du nouveau schéma seront l'occasion d'approfondir les améliorations déjà en cours.

ANNEXE I : PLANNING D'AUDIT

DATE : MERCREDI 18 MAI 2016

Horaire	Action	Auditeur	Interlocuteurs
9h00	**Réunion d'ouverture**	Agnès Baule	Toute personne concernée selon disponibilités
9h30	**Evolution de l'EAC**	Agnès Baule	Membres des différents collèges Déléguée régionale
10h00	**Revue de direction**	Agnès Baule	Membres des différents collèges Déléguée régionale
11h00	**Fonctionnement EAC, exigences applicables, relations avec PEFC France**	Agnès Baule	Membres des différents collèges Déléguée régionale
11h30	**Programme d'accompagnement et suivi des indicateurs**	Agnès Baule	Membres des différents collèges Déléguée régionale
	12h 30 – Repas		
13h30	**Processus d'adhésion**	Agnès Baule	Déléguée régionale
14h00	**Organisation des contrôles internes, bilan des contrôles**	Agnès Baule	Déléguée régionale
15h00	**Exigences légales : suivi et veille**	Agnès Baule	Déléguée régionale
16h45	**Synthèse de la journée**	Agnès Baule	Toute personne concernée selon disponibilités
	17h Fin de la journée		

DATE : JEUDI 19 MAI 2016

Horaire	Action	Auditeur	Interlocuteurs
9h00	**Communication interne, formation**	Agnès Baule	Déléguée régionale
9h30	**Communication externe, utilisation des marques PEFC et ECOCERT**	Agnès Baule	Déléguée régionale
10h00	**Enregistrements, gestion documentaire**	Agnès Baule	Déléguée régionale
10h30	**Audit interne**	Agnès Baule	Déléguée régionale
11h00	**Non-conformités, actions correctives et préventives** Traitement des écarts des audits du cycle précédents	Agnès Baule	Déléguée régionale
12h00	**Synthèse auditeur**	Agnès Baule	Néant
12h30	**Réunion de clôture**	Agnès Baule	Toute personne concernée selon disponibilités
	13h Fin de la journée		

ANNEXE II : LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

ECOCERT

Liste des personnes rencontrées ECOPASS

NOM et Prénom	Fonction	Réunion Ouverture	Réunion Clôture
MALARD Morgane	Déléguée régionale		
BESSE Marie-Laure	Présidente membre du collège I.		
Entretiens durant l'audit			
TAING Vianney	Vice-président collège III PNR Livradois-Forez		
RESCHE Samuel	chargé de mission Mond forestier AUVERGNE PROMOBOIS		
SOLEILHAVOUP Anne-Laure	Directrice CRPF		

Audit de .PEFC Auvergne.. Date : 18 et 19 mai 2016

Signature de l'auditeur :

Agnès Baule

Doc.Mpre.023.08

ECOCERT Environnement SAS au capital de 37 000,36€– 36, boulevard de la Bastille – F-75012 Paris - SIREN 409 982 709 RCS PARIS
Tél. +33 (0)1 53 44 74 44 – Fax : +33 (0)1 73 01 79 34 – www.ecocert.com

ANNEXE III : LISTE DES ORGANISMES AUDITÉS AU COURS DU CYCLE EN COURS

Dans le cadre du Programme d'accompagnement :

Année 1		Année 2		Année 3	
Nom	**Collège correspondant**	**Nom**	**Collège correspondant**	**Nom**	**Collège correspondant**
Marie Laure BESSE Présidente	**1**				
Anne Laure SOLEILHVOUR CRPF	**1**				
Samuel RESCHE, Auvergne PROMOBOIS	**2**				
Vianney TAING PNR Livradois Forez	**3**				

Dans le cadre du contrôle interne des adhérents :

Année 1		Année 2		Année 3	
Nom Propriétaire ou Exploitant	**N° PEFC**	**Nom Propriétaire ou Exploitant**	**N° PEFC**	**Nom Propriétaire ou Exploitant**	**N° PEFC**

ANNEXE IV : FICHE DE NON-CONFORMITÉ

(ABSENCE DE FICHE - POUR MEMOIRE)

ANNEXE V - DOCUMENTS CONSULTÉS

- Newsletter, mai 2016, 4 pages
- Diaporama présentation PEFC détaillée, 82 diapos et diaporama focus eau, 22 diapos
- Attestation formation Certiphyto Morgane Mallard 2,3, 4 mars 2015
- Attestation formation contrôleur PEFC Morgane Mallard, 17, 18, 19 mars 2016
- Document unique d'évaluation des risques
- Questionnaire/enquête satisfaction, complémentaire au contrôle
- Méthode d'enregistrement des adhésions et renouvellement d'adhésion des propriétaires à PEFC Auvergne, Version du 12/05/2015, 10 pages